

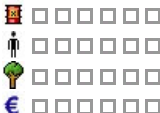
# Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.32 - Récupération de déchets triés
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots centre de tri

 **N°47057 - 16/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 2 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans une zone de stockage de 300 m3 d'encombrants de déchetterie constitué de ferrailles mélangées à des matières combustibles (plastiques). Des riverains alertent les secours. Les sapeurs-pompiers mettent en ?uvre 4 lances. L'exploitant arrive vers 3 h. Une presse cisaille est mise en sécurité par le déclenchement de son système de protection par projection de mousse. Un grutier de la société est appelé pour déplacer les déchets chauds afin de faciliter leur extinction. L'incendie est totalement éteint en 5 h. Une ronde de surveillance est réalisée.

70 t de déchets ont brûlé. Une partie des eaux d'extinction ont été confinées à l'aide d'un obturateur dans le réseau d'eaux pluviales mais l'autre partie s'est écoulée dans la station d'épuration communale après transit par le déboureur-séparateur à hydrocarbures. Les eaux confinées sont analysées et traitées.

L'origine de l'incendie est difficile à déterminer mais l'exploitant suspecte un acte de malveillance. Une partie de la clôture du site est en mauvais état ce qui en facilite l'accès par effraction. La zone du site concernée n'était pas sous surveillance video. L'exploitant s'engage à réparer la clôture rapidement et à mettre en place des détecteurs d'intrusion et d'incendie sur cette partie du site.

Un incendie avait ravagé le centre de tri de l'entreprise 2 mois auparavant (ARIA 46716).

 **N°46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'autoroute A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un ilot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Un employé, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. Le bâtiment est détruit.

Les eaux d'extinction n'ont pas été confinées, le site ne possédant pas de vanne pour le mettre sous rétention. Le gestionnaire des réseaux d'assainissement de la commune ne signale toutefois pas d'anomalie.

Analyse des causes


Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m3.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.


Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.


L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.


 **N°46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE**


*E38.32 - Récupération de déchets triés*


Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.Selon l'exploitant, les fortes chaleurs serait à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.


 **N°46172 - 19/01/2015 - FRANCE - 74 - ANNECY**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 15h15, un dégagement de vapeurs d'ammoniac est détecté dans un tas de déchets (H 8 m, L 10 m), dans un bâtiment ouvert d'un centre de tri des déchets. Quatre employés intoxiqués par les vapeurs sont examinés sur place. Les secours, équipés de combinaisons, étalent le tas de déchets avec une pelle métallique. Les concentrations d'ammoniac étant nulles, ils quittent les lieux vers 18h45.

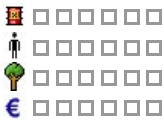
 **N°45577 - 11/08/2014 - FRANCE - 87 - LIMOGES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 20 h dans un stock de 120 t de déchets s'étendant sur 300 m<sup>2</sup> dans un centre de tri de 6 000 m<sup>2</sup>. Le sinistre émet d'importants dégagements de fumée. Le personnel coupe l'électricité sur le site. Une quinzaine de pompiers protègent les autres stockages de déchets ainsi qu'un stock de 30 t de bois situé à l'arrière du bâtiment. Les déchets sont évacués à l'aide d'engins du site. Le feu est éteint à 23 h. Une partie des eaux d'extinction est recueillie dans une rétention, l'autre partie est rejetée dans le réseau résiduaire. Les secours ne parviennent pas à avertir le gérant de la STEP.

 **N°45382 - 18/06/2014 - FRANCE - 49 - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), 2 employés sont incommodés (crachat de sang, gêne respiratoire, vertiges) par l'odeur d'un produit inconnu sur un tapis convoyant des broyats de déchets. Les pompiers transportent les 2 victimes à l'hôpital et évacuent 6 autres employés. La chaîne de tri est arrêtée et le tas de déchets en cause est isolé, sorti du processus de tri et sera traité par une société spécialisée. Les mesures sur la chaîne de tri et les espaces de travail ne relèvent pas d'anomalie. L'inspection des IC est informée.

 **N°45270 - 14/05/2014 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare à 4h10 dans une société de traitement de déchets industriels banals broyés (plastique) stockés dans l'attente de valorisation comme combustible en cimenterie. Le système de télésurveillance alerte l'astreinte qui se rend sur place et prévient à son tour les services de secours. Le foyer, qui touche déjà 400 m<sup>2</sup>, se propage au broyeur par une bande transporteuse. Le service de l'électricité coupe une ligne à haute tension surplombant le site. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bâtiment dont le sol en béton fait rétention. Le broyeur étant endommagé, 10 employés sont en chômage technique. L'inspection des installations classées est informée. L'exploitant évoque une possible fermentation de déchets organiques s'étant retrouvés mêlés aux déchets plastiques en cours de broyage. Ces déchets étant issus des refus de tri d'un centre de tri intercommunal, ils pouvaient contenir des déchets organiques fermentescibles.

 **N°44957 - 11/02/2014 - FRANCE - 02 - ESSIGNY-LE-GRAND**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 16h20 sur une grenade au phosphore dans un centre de tri des déchets. Le service de déminage évacue la munition.

 **N°45062 - 15/11/2013 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Une réaction chimique provoque un point chaud et le dégagement de fumée blanche (condensation) sur un tas de 100 t de déchets d'emballages dans un centre de tri ; un employé donne l'alerte à 21h35. En attendant les pompiers, les opérateurs appliquent les consignes de sécurité : l'équipe d'intervention déroule les RIA et prépare les extincteurs, un agent déblaye le tas avec un engin pour identifier l'éventuel point chaud. Les pompiers, arrivés à 22h10, arrosent à mesure chaque tas déblayé ; le dégagement de fumée prend fin une heure plus tard et la chaîne de tri redémarre vers 23h50, avec une surveillance renforcée. Les secours suspectent point chaud qui pourrait être dû à une réaction chimique entre les déchets (présence de déboucheur, pétrole, nettoyant ou aérosol... ?) par ailleurs très humides. Les eaux de refroidissement sont absorbés par les papiers et cartons présents dans le tas ; 30 t de déchets fibreux gorgés d'eau sont dégradées (non recyclables). Les exercices bisannuels menés sur le site ont porté leurs fruits, le personnel ayant eu les bons réflexes. L'exploitant prévoit tout de même un recyclage des agents pour la manipulation d'extincteurs, d'intégrer d'avantage d'agents de nuit dans son groupe d'intervention et d'inclure les pompiers lors des exercices. Les eaux de refroidissement sont absorbés par les papiers et cartons présents dans le tas. La chaîne de tri a été arrêtée pendant 2 h et 30 t de déchets sont dégradées. La réaction serait due à l'humidité des déchets liée aux intempéries.



**N°43972 - 30/06/2013 - FRANCE - 33 - LANGON**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare vers 22 h dans un stockage extérieur sous auvent de 40 m<sup>3</sup> de DIB. L'incendie se propage à une alvéole contenant 135 m<sup>3</sup> de balles de cartons. Un panache de fumée se dégage et un voisin donne l'alerte. Les pompiers protègent les bâtiments du site. Des employés étalent les déchets avec des engins pendant que les pompiers les arrosent jusqu'à 4h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention.

Des murs coupe-feu et des éléments de structures sont endommagés et les installations électriques à proximité de l'incendie sont hors-service. Une société spécialisée vérifie la structure du bâtiment. L'activité de réception et transfert des déchets est mise à l'arrêt jusqu'à l'évacuation le 02/07 vers un incinérateur des déchets brûlés. L'activité de tri et valorisation, stoppée en raison de la détérioration des réseaux électriques, reprend partiellement dès la semaine suivante.

Le site était en fermeture hebdomadaire depuis 2 jours ; l'exploitant soupçonne un acte de malveillance. La société avait été victime d'un incendie en 2007 (ARIA 33324) à la suite duquel elle s'était implantée sur un autre site.



**N°43300 - 19/01/2013 - FRANCE - 69 - FEYZIN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 21 h dans le stockage à l'air libre contenant 250 t de carcasses de petits appareils électro-ménagers dans un centre de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les services de secours, intervenant avec 53 hommes et 5 engins, éteignent le sinistre vers 4 h au moyen de 5 lances à eau. Le feu ne s'est pas propagé aux autres îlots du site : bâtiment abritant les machines de tri, zone de stockage après tri etc. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de rétention du site, puis analysées. L'exploitant fait appel à 4 tracto-pelles pour déblayer les déchets brûlés dans les 5 alvéoles de 200 m<sup>2</sup> incendiées. L'intervention s'achève vers 17h30. L'outil de travail est intact, l'activité n'est pas perturbée. L'inspection des installations classées est informée.



**N°43267 - 28/12/2012 - FRANCE - 16 - MORNAC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 500 m<sup>3</sup> de déchets de bois (auto échauffement ?) dans un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB). Les flammes se propagent rapidement aux autres tas de 10 m de haut composés de 6 000 m<sup>3</sup> de déchets plastiques broyés. D'importantes fumées perturbent la visibilité autour du site. Les services de secours, intervenant avec 4 engins et une centaine d'hommes, arrosent les tas avec 5 lances à eau après leur dégagement par l'exploitant au moyen de 2 tractopelles et contrôle par caméras thermiques. Le volume de déchets impliqués étant très important, ces opérations sont prévues sur 8 à 10 j et des moyens de dégagement supplémentaires sont acheminés par l'exploitant (1 engin de TP grande hauteur pour atteindre le haut des tas et 1 engin avec large godet). L'incendie est maîtrisé au bout de 72 h mais les dégagements de fumées persistent. La préfecture décide de mettre en place un réseau de mesures atmosphériques à l'aide d'une CMIC et un arrêté limite la vitesse sur les routes voisines pendant 10 jours avec une signalisation indiquant le risque lié aux fumées. Aux alentours du site, les travailleurs de la zone d'activité se plaignent d'odeurs nauséabondes ; les mesures de toxicité se révèlent négatives, mais la préfecture publie un communiqué de presse pour demander aux personnes sensibles de réduire leurs activités physiques.

Le 02/01, le brouillard, sans doute aggravé par les fumées de l'incendie, provoque un carambolage impliquant 24 voitures et 4 poids lourds sur la RN située à 1 500 m au nord-ouest du site. Le plan NOVI (NOmbreuses VIctimes) est déclenché, les secours évacuent 3 blessés légers vers l'hôpital et 41 personnes vers un gymnase, et la circulation reste coupée pendant plus de 6 h. Le 03/01, les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur les déchets pour atténuer les fumées et poursuivent les opérations d'extinction. Le vent change de sens les jours suivants, nécessitant le balisage d'une ligne 20 000 V par les services de l'électricité. Le tas de déchets en feu se réduit à 1 200 m<sup>3</sup> puis est déclaré éteint 11 jours après. Le site n'était que partiellement sur rétention : les eaux d'extinction collectées débordent du bassin (elles seront pompées et traitées dans une filière dédiée) et celles non collectées menacent la nappe phréatique : un suivi post-accidentel est imposé le 07/01 avec analyses dans le sol, les eaux souterraines et superficielles, les végétaux et les fumées. L'ARS demande au gestionnaire d'un captage AEP proche de rajouter des paramètres à analyser dans sa surveillance : CN, HCT, dérivés chlorés, indice phénol... L'exploitant évalue ses pertes entre 250 et 300 K euros. En raison des fortes pluies dans la période précédent l'accident, la presse évoque l'hypothèse d'une origine criminelle ; l'exploitant porte plainte et la gendarmerie effectue une enquête.

Respectivement 48 et 24 h avant l'accident, des fumerolles avaient été détectées sur des stocks de DIB de bois, cartons et plastiques ; la mobilisation des moyens de l'exploitant a permis d'enrayer les départs de feu et la surveillance de nuit avait été renforcée.

Le site a subi un incendie similaire 1 an plus tôt ; l'inspection des IC avait alors constaté le dépassement de 6 fois la quantité maximale de déchets stockés autorisée, ainsi que l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection constate à nouveau un volume de DIB stocké 4 fois supérieur à celui autorisé (2 800 m<sup>3</sup> au lieu de 700), l'absence d'îlots et de distance d'isolement entre les tas de déchets, un débit des poteaux incendie inférieur à celui demandé par l'administration, la présence de déchets non autorisés (pneus, fûts, DEEE, déchets verts) et l'absence de murs coupe-feu et de RIA dans le bâtiment d'exploitation. L'administration suspend l'activité du site dont la reprise sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'analyse de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a démontré l'absence d'impact sur l'environnement.

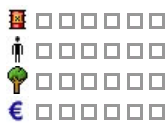
L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance du site (fréquence des rondes, système de télésurveillance), améliorer les moyens de lutte contre l'incendie et revoir l'organisation des stockages (séparation des déchets par catégorie).



**N°42339 - 24/06/2012 - FRANCE - 62 - HARNES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Effectuant une ronde dans une zone industrielle, des policiers repèrent vers 5h50 des fumées au-dessus d'un bâtiment de stockage utilisé par un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) de 5 000 m<sup>2</sup> contenant 3 000 t de déchets plastiques et résidus de recyclage. Les secours interviennent avec 36 hommes et 4 engins ; 5 lances à eau dont 1 sur échelle sont déployées. L'incendie est circonscrit à 8h10. Les eaux d'extinction sont recueillies dans une rétention, les engins de chantier du centre sont utilisés pour le déblaiement des lieux. L'intervention des secours s'achève à 22h10. Aucune mesure de chômage partiel n'est envisagée.



**N°38787 - 10/08/2010 - FRANCE - 59 - LOURCHES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de tri et de traitement de déchets, 2 000 m<sup>3</sup> (soit 1 700 t) de déchets industriels banals (DIB) sont en feu vers 14h45. Le sinistre menace un bâtiment de tri. Les employés creusent une tranchée dans le stock de DIB avec des engins lourds pour éviter la propagation. Une fumée épaisse et âcre, visible à plusieurs km, recouvre les environs du site dont l'A21, dont la circulation n'est cependant pas perturbée. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances en puisant dans l'ESCAUT. Les secours restent sur place jusqu'en début de soirée pour refroidir les déchets incandescents. Les eaux d'extinction seront analysées avant leur envoi en centre de traitement. La police effectue une enquête. La cause de l'incendie est inconnue mais la piste criminelle est écartée. Il est possible que des matériaux non désirés comme des ampoules électriques, des résidus de barbecue ou des bonbonnes de gaz se soient retrouvés dans le stock.



**N°38429 - 07/05/2010 - FRANCE - 59 - LOOS**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

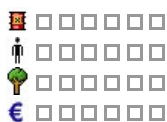
Lors du concassage de déchets dans un centre de tri et de traitement de déchets, un paquet non identifié se déchire et laisse échapper une vapeur blanche irritante. Quatre employés sont évacués et l'activité du site est suspendue pendant 1 h. Après intervention des secours pour vérification, la poudre provient de l'explosion pendant concassage d'un extincteur déposé par un particulier dans les ordures ménagères.



**N°38065 - 03/04/2010 - FRANCE - 59 - ESCAUDOEUVRES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 20h20 sur un stock de batteries en attente de recyclage dans un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent le stock avec une pelleuse et éteignent l'incendie avec 2 lances. Ils quittent les lieux vers 23h40.



**N°36673 - 04/08/2009 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

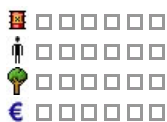
Un feu se déclare vers 14h15 sur un stock extérieur de 60 t de cartons dans un centre de tri de déchets (DIB). Les pompiers utilisent 4 lances à débit variable pour limiter le risque de propagation à un stockage d'hydrocarbures conditionnés en bidons ; l'incendie détruit 1/3 du stock et provoque une importante fumée blanche. Le feu est circonscrit vers 16 h et le déblayage s'effectue avec 2 grues grappins de l'entreprise sous la protection de 2 lances à débit variable. Une société privée pompe les eaux d'extinction. Les opérations se terminent à 18 h.



**N°36624 - 26/07/2009 - FRANCE - 86 - INGRANDES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 17h dans un centre de tri de déchets non dangereux dans un stock extérieur de déchets non triés (20 t de papiers, cartons, plastique, bois et gravats) alors que le site est fermé (dimanche). Les secours alertés vers 17h15 et sur place en 20 minutes, utilisent 4 lances à débit variable dont 1 sur échelle pour éteindre l'incendie et protéger un stock de batteries. Le feu est circonscrit et le déblayage débute vers 19h30 à l'aide d'engins de l'exploitant. Les eaux d'extinction n'étant pas contenues et se déversant dans la VIENNE par un ru, les secours demandent l'obturation du réseau pluvial du site et informent la station de captage d'eau potable. Le déblayage dure toute la nuit et l'extinction totale de l'incendie est prévue pour la journée du 27/07. Les déchets liquides et solides sont envoyés dans des installations de traitement. Un pompier est incommodé au cours des opérations. Les dommages matériels sont estimés à 30 keuros. La cause de l'incendie pourrait être une fermentation de déchets ou un effet loupe (verre).





**N°36589 - 16/07/2009 - FRANCE - 38 - VOREPPE**


*E38.32 - Récupération de déchets triés*


Un incendie se déclare vers 21h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Des matelas usagés utilisés par les conducteurs d'engins pour nettoyer les sols en fin d'exploitation prennent feu au sein du bâtiment de tri de déchets banals. L'alerte est donnée par les détecteurs automatiques qui déclenchent l'intervention directe des pompiers. La zone de tri est vide de tout autre déchets et les pompiers éteignent le feu avec de l'eau en 2 h. Les eaux d'extinction de l'incendie sont éliminées avec les déchets (matelas consumés) en centre d'élimination des déchets non dangereux.


Il n'y a aucune conséquence sur l'environnement. L'exploitant attribue ce départ de feu à la température extérieure (36° mesurée sur le site) combinée au frottement des matelas sur le sol.


 **N°36613 - 13/07/2009 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un incendie se déclare dans un stock de balles de papier vers 15h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Le détecteur de fumée situé au dessus de l'alvéole de stockage alerte le personnel sur place qui avertit le responsable de site. Les employés utilisent 2 robinets d'incendie armés (RIA) et un extincteur à eau diffusée pour stopper le sinistre pendant que le responsable alerte les pompiers et fait évacuer les véhicules et le personnel de l'ensemble des locaux. Les secours arrivent à 15h40 et maîtrisent l'incendie avec de l'eau et de la mousse à 16h15. Les 40 balles de papier concernées (2 t) sont déplacées à l'extérieur à l'aide de 2 chariots élévateurs.  
 Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment et pour partie absorbées par les balles de papier. L'ensemble des résidus est évacué en centre d'enfouissement.  
 L'exploitant met en place une surveillance du site par une société privée du 13/07 à 18 h au 15/07 à 8 h.


 **N°36443 - 04/07/2009 - FRANCE - 76 - YVETOT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 23h45 dans un centre de tri de déchets de 25 000 m<sup>2</sup> stockant 325 t de cartons, 773 t de papiers, 95 t de plastiques, des DIB (déchets industriels banals) en bennes, des balles de lin et comprenant un hangar de 3 000 m<sup>2</sup> abritant les lignes de tri. L'incendie se propage à une habitation voisine. Les secours évacuent 30 personnes et interrompent la circulation. Ils rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans les 3 châteaux d'eau proches. Les secours arrosent le stock de déchets avec 12 lances à débit variable, 2 lances canon et 2 lances à mousse et déblaient les lieux jusqu'au 10/07 ; 1 pompier se tord la cheville et 3 employés sont intoxiqués. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Le hangar est détruit ainsi que les lignes de tri, presses à papier, chargeuses, tapis d'alimentation et stock de papier qu'il contenait ; des remorques, des balayeuses, une partie de la bache du bassin de rétention des eaux et des déchets sont brûlés ; une maison est endommagée.  
 L'activité du centre (tri, conditionnement et stockage) est détournée sur d'autres sites concurrents.  
 L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence prescrivant à l'exploitant de procéder à des prélèvements d'échantillons de sols et végétaux afin de déterminer d'éventuels impacts sanitaires.  
 Une flammèche qui aurait embrasé un stockage de lin serait à l'origine de l'incendie.


 **N°36382 - 29/06/2009 - FRANCE - 72 - LE MANS**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 16h30 sur un stock de 650 t de papiers et plastiques répartis sur 50 m de long et 4 m de haut, dans un centre de tri de déchets. La police dévie la circulation et le trafic ferroviaire est interrompu. Les secours éteignent l'incendie avec 4 lances à débit variable ; 1 pompier victime d'un coup de chaleur est transporté à l'hôpital.


 **N°36255 - 07/06/2009 - FRANCE - 974 - LE PORT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 12h15 dans une centre de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage rapidement sous des vents défavorables. Les pompiers rencontrent des difficultés pour accéder aux points d'eau (éloignés du site) et au bâtiment (verrouillé, rayonnement important). Ils utilisent une tracto-pelle pour créer les ouvertures. Une importante fumée noire et des particules en suspension se propagent sur le quartier résidentiel voisin. Les bâtiments menacent de s'effondrer, deux foyers subsistent toute la journée sur 200 m<sup>2</sup> ; des rondes de nuit sont réalisées. Les pompiers refroidissent la zone et déclarent le feu éteint le surlendemain à 5 h, après quelques reprises de foyers localisés, rapidement déblayés.  
 Les 5 000 m<sup>2</sup> du site sont entièrement détruits. Le montant du sinistre s'élève à 11 millions d'euros. Les employés ne sont pas en chômage technique. Les activités de collecte, tri et traitement sont délocalisées sur d'autres sites ou entreprises.


 **N°37016 - 03/06/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB), un début d'incendie se déclare sur une machine de tri automatique. L'origine de cet incendie est un arc électrique au niveau du câble d'alimentation de la cabane de tri.


 **N°36432 - 10/04/2009 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un dégagement de fumée est observé par la société de gardiennage vers 23h30 sur un stock de 400 t de résidus de broyage dans un centre de tri de déchets. Sur place à 23h55, les secours maîtrisent le sinistre en 5 min.

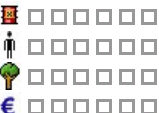
 **N°35718 - 10/01/2009 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 14 h, un feu se déclare dans un centre de tri d'emballages ménagers de 500 m<sup>2</sup>, au niveau du tapis roulant de l'atelier spécialisé dans le recyclage des matières plastiques, cartons et papiers. La préfecture, l'inspection des installations classées et la municipalité sont informées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15 h avec 6 lances puis déblaient les lieux. Plusieurs machines, 1 tapis roulant et 100 m<sup>2</sup> d'atelier sont endommagés. Aucun blessé n'est à déplorer et les employés ne sont pas en chômage technique.

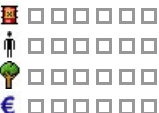

**N°35592 - 22/12/2008 - FRANCE - 85 - GIVRAND**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets non dangereux, 2 kg d'une poudre bleutée irritante sont découverts vers 10h50 ; 8 employés souffrent d'irritations et maux de tête, 1 de vomissements et 2 gendarmes sont pris de quintes de toux. La substance qui provient d'une bouteille en plastique de 2 l cassée, est répandue sur 60 m sur une chaîne de tri. Un périmètre de sécurité est mis en place, l'accès au centre de tri est fermé et l'énergie est coupée. La matière isolée dans une benne bâchée sera analysée. Les services sanitaires sont prévenus. En retour, le laboratoire informe les secours vers 0h30 : le produit est du sulfate d'ammonium ferreux.



**N°35483 - 27/11/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 En fin d'après-midi, un portique de détection de radioactivité se déclenche dans un centre de tri de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement d'encombrants provenant d'une déchetterie. La société réalise une mesure le lundi 30/11 et constate une radioactivité de 9 000 c/s. L'exploitant informe le lendemain l'inspection des IC qui se rend sur place, puis les pompiers. La source est isolée et placée dans un conteneur hermétique ; il s'agit d'un sac contenant des matières minérales. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 10 m. Après avoir effectué plusieurs mesures de radioactivité, les pompiers précisent que la zone est sans danger. Une entreprise spécialisée prend en charge le sac dans la soirée.



**N°35403 - 27/10/2008 - FRANCE - 55 - DOMMARY-BARONCOURT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 21h20, un feu se déclare dans un box contenant 10 m<sup>3</sup> d'emballages broyés et imbibés de solvants, dans un centre de tri de déchets de 8 000 m<sup>2</sup> ; une épaisse fumée noire est émise. Les employés empêchent la propagation de l'incendie avec des moyens d'extinction ; ils étalent les tas de déchets avec un engin. Les pompiers arrosent ces tas et éteignent le feu avec 2 lances vers 0h30. Le personnel est examiné par les secours. Aucun percement de la toiture n'est constaté. Selon les gendarmes, des étincelles provoquées par le frottement d'une pelle mécanique sur le bitume seraient à l'origine de l'incendie.



**N°35301 - 03/10/2008 - FRANCE - 38 - PONT-EVEQUE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 18 h, une pollution est détectée sur la VEGA ; des résidus de lait se sont écoulés de briques stockées dans 5 bennes de 30 m<sup>3</sup> dans un centre de tri de déchets. Les bennes sont évacuées, sauf une placée sur une zone de rétention.

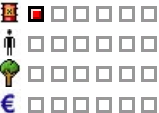

**N°35060 - 24/08/2008 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu d'origine criminelle se déclare vers 2 h dans un stockage extérieur de balles de papier dans un centre de tri de déchets constitué de 4 bâtiments de 22 000 m<sup>2</sup> et d'une zone de stockage de 5 000 m<sup>2</sup> à l'air libre. 2 autres stocks situés contre des hangars sont également en feu, et un quatrième foyer est découvert à l'intérieur du bâtiment principal de 10 000 m<sup>2</sup> une fois l'accès forcé. Les 3 foyers extérieurs menacent de se propager aux entrepôts, le foyer intérieur menace un immeuble de bureaux attenant. Peu après 4h, le feu est maîtrisé par les 300 pompiers engagés, il est éteint 2 jours après. La structure du hangar abritant le foyer intérieur a souffert, les autres dommages ont uniquement été causés aux façades ainsi qu'aux câbles d'alimentation électrique qui ont été détériorés. L'activité de l'usine est reprise 15 jours après le sinistre.



**N°35222 - 13/08/2008 - FRANCE - 45 - AMILLY**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un incendie se déclare vers 12h15 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) au niveau d'un stockage de déchets en attente de broyage. L'alerte est donnée par le gardien. Le personnel du site attaque le feu avec un extincteur, déplace le broyeur mobile et ferme les vannes du bassin d'orage. A l'arrivée des pompiers, le feu a atteint le stock de carton en balles mais n'a pas enflammé le bois (pourtant situé entre ces deux stocks). Le feu est maîtrisé vers 16 h en utilisant l'eau de la réserve incendie et une grue pour déplacer les stocks. Aucun blessé n'est à déplorer et les conséquences sur le site sont limitées à quelques plaques de béton à réparer. Les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin d'orage, elles seront traitées par une société spécialisée.


 **N°35116 - 31/07/2008 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 13h15, un incendie se déclare au niveau du tapis du convoyeur d'une presse à balles dans un centre de tri de déchets non dangereux. Le personnel présent met en œuvre les RIA implantés à proximité de l'installation, dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs. Les pompiers interviennent sur le site vers 13h30 et maîtrisent le sinistre vers 14 h. Aucun blessé n'est à déplorer lors de l'accident. Les eaux d'extinction sont collectées dans une fosse au niveau de la presse. Les conséquences matérielles se limitent à des dégâts mineurs sur l'installation.  
 Des travaux de soudure, réalisés le matin même, au niveau du tapis d'approvisionnement de l'installation seraient à l'origine de l'accident. Ils avaient fait l'objet d'un permis de feu et le tapis avait été arrosé après les travaux. Toutefois, ces dispositions se sont avérées insuffisantes.  
 A la suite de cet accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : réparation du convoyeur, mise en place de dispositifs d'obturation des réseaux de collecte des eaux de ruissellement du site et révision du POI de l'établissement (POI non déclenché lors de l'accident).  
 Des compléments d'information ont été demandés par l'inspection des installations classées ainsi que la mise en place d'une consigne d'exploitation et de sécurité spécifique pour tous travaux sur la presse à balles et ses équipements.


 **N°34736 - 13/06/2008 - FRANCE - 13 - ARLES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un incendie se déclare vers 12h30 dans un centre de tri de déchets industriels banals. Le feu se produit dans un bâtiment 2 000 m<sup>2</sup> destiné à la réception, au tri et au conditionnement des déchets. Il est attisé par un vent violent. Une importante fumée noire se dégage du bâtiment. L'alerte est donnée par une société voisine car personne n'est présent sur le site à cette heure là. 75 pompiers éteignent l'incendie vers 14 h avec 5 lances à débit variable et une lance canon. Les autres bâtiments sont évacués. 100 t de plastiques et 80 t de déchets banals sont brûlés ; 3 employés sont légèrement intoxiqués et l'entrepôt est entièrement détruit. Les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin de confinement.


 **N°34558 - 06/05/2008 - FRANCE - 62 - HARNES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets industriels banals, un feu se déclare vers 1 h dans un stockage de cartons et papiers. 41 pompiers interviennent avec 5 lances. Aucun blessé n'est à déplorer mais 30 employés sont en chômage technique à la suite de la destruction d'une chaîne de triage.

 **N°34347 - 14/03/2008 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare à 19h30 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB). L'incendie concerne un entrepôt de 800 m<sup>2</sup> abritant principalement des papiers et cartons et provoque des explosions dues à des bidons de produits inflammables. Des moyens importants (37 pompiers et 6 lances à débit variable) sont déployés compte tenu de la nature des produits stockés et de la proximité à quelques centaines de mètres d'un dépôt de carburant. Le service de l'électricité coupe la ligne haute tension se situant au dessus du sinistre. Le feu est éteint le 15/03 vers 11 h. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine de l'incendie est inconnue.

 **N°34206 - 08/02/2008 - FRANCE - 16 - LA COURONNE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets industriels banals, un feu se déclare vers 12 h sur un stockage de déchets en mélange (bois, cartons, pneus, huile...) de 6 à 700 m<sup>2</sup> sur 6 à 7 m de hauteur. En raison des fumées, une trentaine de personnes d'une société voisine est évacuée. Les mesures de toxicité effectuées s'avèrent négatives. Le feu est maîtrisé à 18 h, puis les secours déblaient les déchets.

 **N°34024 - 23/12/2007 - FRANCE - 33 - BORDEAUX**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 18h30 sur un stockage de palettes, de balles de papiers et plastiques. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances à débit variable ; 240 m<sup>3</sup> de déchets sont détruits sans incidence sur l'activité de l'entreprise. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

 **N°33324 - 07/07/2007 - FRANCE - 33 - PREIGNAC**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> abritant 150 t de papier et 200 t de carton. Les pompiers protègent le stockage de gazole et les locaux administratifs. Le bâtiment est détruit en grande partie. Les opérations d'extinction et de déblaiement durent plusieurs jours et 45 personnes sont en chômage technique.

 **N°33496 - 03/05/2007 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 18 h, un feu se déclare sur un stockage de 2 600 m<sup>3</sup> de balles de vieux papiers dans un centre de tri de déchets. Les pompiers dépêchent d'importants moyens humains et matériels sur les lieux et maîtrisent le sinistre après 1 h d'intervention en le noyant sous les jets des lances incendie. Aucun blessé n'est à déplorer.





**N°32157 - 29/08/2006 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 9h30, un feu se déclare dans la zone de broyage de papier d'un centre de tri et de transit de DIB. Les employés présents coupent l'alimentation électrique : le tapis roulant est arrêté et la balle de papier en cours bloquée dans la presse à balles. Ils arrosent ensuite l'installation à l'aide de RIA. Un important nuage de fumée et de vapeur d'eau se forme et envahit 2 000 m<sup>2</sup> du bâtiment (3 600 m<sup>2</sup>). Les dispositifs de désenfumage sont actionnés. La fumée s'échappe par les ouvertures et gêne la circulation sur la RN154. La ventilation des locaux étant difficile, une caméra thermique, un groupe ventilateur et une cellule d'assistance respiratoire (CELAR) sont demandés en renfort. Les pompiers mettent en place 4 lances et maîtrisent le sinistre vers 10h40. Leur intervention se termine à 13 h. La balle de papier est détruite. Les eaux d'extinction répandues dans le bâtiment sont absorbées par les déchets de papier et de carton présents dans le hall et déblayés ensuite. 11 employés sont évacués et 2, incommodés, sont transportés à l'hôpital. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Selon le directeur, les employés auraient du arroser la balle à sa sortie de la machine, une rampe d'arrosage étant prévue à cet effet sur le tapis roulant. Ces derniers ont actionné les trappes de désenfumage mais ont confondu les commandes d'ouverture et de fermeture. Certaines trappes sont restées fermées, ce qui explique l'enfumage du bâtiment. L'activité de l'entreprise reprend normalement dès l'après-midi. L'installation électrique du broyeur et de la presse doivent être révisées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport d'accident, de joindre un plan du site mis à jour, précisant l'implantation des moyens d'intervention incendie (extincteurs, RIA, bassin...), de lister les moyens de prévention contre l'incendie (murs, portes coupe-feu...) et leur implantation, de vérifier les équipements de prévention et d'intervention (l'étiquette de contrôle n'était pas présente sur un RIA pourtant vérifié le 26/06/2006), de remplacer toutes les cartouches CO2 de commande d'ouverture/fermeture des trappes de désenfumage, de sensibiliser le personnel aux consignes en cas d'accident et notamment sur la manipulation des dispositifs de désenfumage. Afin d'éviter les erreurs de manipulation sur les commandes des trappes, des équipements à déclenchement automatique pourraient être installés. L'exploitant s'engage à installer des systèmes de détection incendie sur tous ses sites.



**N°31930 - 19/04/2006 - FRANCE - 68 - ILLZACH**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare dans 100 t d'ordures ménagères (encombrants et déchets banals divers provenant des déchetteries de l'agglomération mulhousienne) d'un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent les déchets dans le hall de stockage pour les arroser. Les eaux d'extinction de l'incendie sont confinées dans un stockage tampon situé sur le réseau d'eaux pluviales du site, lequel est isolé par une vanne du réseau d'assainissement public. Les eaux sont analysées avant rejet et les résidus de l'incendie envoyés dans un centre de tri de la région.



**N°30497 - 25/08/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbure de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m<sup>3</sup> contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m<sup>3</sup> formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émisses, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre des produits stockés : peintures, solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...



**N°23617 - 09/08/2002 - FRANCE - 43 - POLIGNAC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un tas de déchets verts de 7 m de haut en attente de broyage entre en combustion dans un centre de tri et de récupération de déchets. Les pompiers utilisent d'importants moyens d'intervention compte tenu des risques importants liés à la proximité de plates-formes de stockage de bois, de papiers, de cartons, de plastiques et de pneumatiques, ainsi que d'un centre de tri de déchets ménagers, d'un centre animalier et de forêts. L'utilisation de plus de 1 500 m<sup>3</sup> d'eau, le déplacement d'un tiers du tas en combustion soit 2 000 m<sup>3</sup> et le retournement complet de l'andain sur 11 jours seront nécessaires avant de maîtriser le sinistre. Des analyses d'eau sur le ruisseau le plus proche ne révèlent aucune dégradation de la qualité du milieu aquatique.